

ANKA ENERGIES SÀRL

Conditions Générales de Vente et d'Exécution des Travaux

Avenue de Rumine 131005 Lausanne – Suisse

IDE : CHE-416.394.971

Téléphone : 079 294 81 02

Site internet : www.anka-energies.ch

SOMMAIRE

1. Champ d'application
 2. Offres et conclusion du contrat
 3. Intégration des Conditions Générales et de la norme SIA 118
 4. Prix et conditions de paiement
 5. Délais de livraison et d'exécution
 6. Obligations du client
 7. Réception des travaux et transfert des risques
 8. Garantie pour les défauts
 9. Réserve de propriété
 10. Protection des données
 11. Travaux supplémentaires et imprévus
 12. Contrats d'entretien et interventions de dépannage
 13. Limitation de responsabilité
 14. Force majeure
 15. Adaptation des prix et fluctuations des coûts
 16. Interventions d'urgence et service de dépannage
 17. Devis estimatifs
 18. Application subsidiaire de la norme SIA 118
 19. For juridique et droit applicable
 20. Dispositions finales
-

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Exécution des Travaux (ci-après : « CG ») s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies par Anka Energies Sàrl (ci-après : « l'Entreprise »), notamment dans les domaines du chauffage, des pompes à chaleur, des chaudières gaz et mazout, de la production d'eau chaude sanitaire, des installations solaires thermiques, de la ventilation, de la régulation, de l'entretien, du dépannage et des travaux de rénovation ou de remplacement d'installations techniques.

Les présentes CG font partie intégrante de tous les contrats conclus entre l'Entreprise et ses clients.

Toute commande, signature d'offre ou acceptation de prestation implique l'acceptation sans réserve des présentes CG.

2. Offres et conclusion du contrat

Les offres établies par l'Entreprise sont valables pendant trente (30) jours dès leur date d'émission, sauf indication contraire.

Le contrat est réputé conclu lorsque :

- le client signe l'offre ou le devis ;
- le client confirme la commande par écrit ;
- le client accepte l'offre par courrier électronique ;
- ou lorsque l'Entreprise débute les travaux à la demande du client.

Les documents techniques, plans, schémas, descriptifs et calculs demeurent la propriété intellectuelle de l'Entreprise et ne peuvent être utilisés ou transmis à des tiers sans son accord écrit.

Toute modification demandée après la conclusion du contrat peut entraîner une adaptation du prix, des délais et des conditions d'exécution.

3. Intégration des Conditions Générales et de la norme SIA 118

Les présentes CG font partie intégrante de toutes les offres, commandes, contrats, confirmations de commande et factures de l'Entreprise.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CG avant la conclusion du contrat.

Lorsque cela est prévu contractuellement, la norme SIA 118 « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction » s'applique à titre subsidiaire.

En cas de contradiction, l'ordre de priorité suivant s'applique :

1. Contrat ou offre signée ;
2. Avenants et accords écrits ultérieurs ;
3. Présentes Conditions Générales ;
4. Norme SIA 118.

La version à jour des présentes CG peut être consultée sur le site internet de l'Entreprise.

4. Prix et conditions de paiement

Tous les prix sont exprimés en francs suisses (CHF).

Sauf mention contraire, les prix sont indiqués hors TVA. La TVA légale applicable est facturée en sus selon le taux en vigueur au jour de la facturation.

Un acompte correspondant à 50 % du montant total de l'offre est exigible à la commande.

L'Entreprise peut également demander des acomptes intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux.

Le solde est payable à trente (30) jours dès la date de facturation.

En cas de retard de paiement :

- un intérêt moratoire de 5 % par an est dû ;
- des frais administratifs de rappel peuvent être facturés ;
- les frais de recouvrement et frais judiciaires restent à la charge du client.

L'Entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux ou les prestations tant que les paiements échus n'ont pas été intégralement réglés.

5. Délais de livraison et d'exécution

Les délais communiqués sont indicatifs sauf engagement écrit contraire.

Les délais peuvent être prolongés notamment en cas de :

- retard du client dans la transmission des informations ou des documents nécessaires ;
- modification des prestations ;
- intempéries ;
- pénurie de matériaux ;
- rupture d'approvisionnement ;
- indisponibilité de fournisseurs ;
- force majeure.

Aucune indemnité ne peut être réclamée à l'Entreprise pour un retard résultant de circonstances indépendantes de sa volonté.

6. Obligations du client

Le client s'engage à :

- garantir l'accès au chantier ;
- mettre gratuitement à disposition l'eau et l'électricité et les raccordements nécessaires ;
- obtenir les autorisations administratives, techniques ou de voisinage qui lui incombent ;
- signaler les particularités des installations existantes ;
- protéger les objets de valeur et biens personnels présents sur le chantier.

Les frais supplémentaires résultant d'un manquement à ces obligations sont à la charge du client.

7. Réception des travaux et transfert des risques

Les travaux font l'objet d'une réception à leur achèvement.

À défaut de réception formelle, les travaux sont réputés acceptés :

- dès leur mise en service ;
- dès leur utilisation ;
- ou dix jours après leur achèvement sans réclamation écrite.

Le transfert des risques intervient dès la réception ou l'acceptation tacite.

8. Garantie pour les défauts

Le client doit vérifier les travaux dès leur réception.

Les défauts apparents doivent être signalés immédiatement.

Les défauts cachés doivent être dénoncés dès leur découverte.

L'Entreprise peut choisir entre :

- réparer le défaut ;
- remplacer l'élément concerné ;
- accorder une réduction de prix appropriée lorsque la réparation est impossible ou disproportionnée.

Sont exclus de la garantie :

- l'usure normale ;
- le manque d'entretien ;
- les dommages causés par une utilisation inappropriée
- les pièces d'usure et les consommables nécessitant un remplacement périodique dans le cadre de l'entretien normal (notamment les joints, filtres, gicleurs, électrodes, fusibles, anodes de protection, piles et produits de traitement) ;
- les dommages causés par des tiers ;
- les dommages liés au gel, aux variations de tension électrique, à la qualité de l'eau ou à tout événement extérieur.

9. Réserve de propriété

Tous les matériaux, équipements et installations fournis demeurent la propriété de l'Entreprise jusqu'au paiement complet des factures.

L'Entreprise est autorisée à faire inscrire une réserve de propriété conformément au droit suisse.

10. Protection des données

Les données personnelles sont traitées conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD).

Les données sont utilisées exclusivement pour :

- l'exécution des contrats ;
- la gestion administrative et comptable ;
- le service après-vente ;
- le respect des obligations légales.

Les données peuvent être transmises à des fournisseurs, partenaires ou sous-traitants lorsque cela est nécessaire à l'exécution du contrat.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des obligations légales et contractuelles.

11. Travaux supplémentaires et imprévus

Les offres reposent sur les informations connues lors de leur établissement.

Si, au cours de l'exécution des travaux, l'Entreprise constate des circonstances imprévues ou des défauts non apparents, notamment :

- installations existantes non conformes ;
- conduites ou équipements défectueux ;
- vices cachés ;

- présence de matériaux dangereux ;
- contraintes techniques inconnues ;
- exigences nouvelles des autorités ;

l'Entreprise en informe le client et lui soumet une offre complémentaire.

Lorsque la sécurité des personnes ou des biens l'exige, l'Entreprise est autorisée à prendre immédiatement les mesures conservatoires nécessaires. Les coûts correspondants seront facturés au client.

Les délais d'exécution sont prolongés en conséquence.

12. Contrats d'entretien et interventions de dépannage

Les contrats d'entretien couvrent exclusivement les prestations expressément mentionnées dans le contrat.

L'entretien régulier ne constitue pas une garantie contre toute panne ou défaillance future.

L'Entreprise ne répond notamment pas des dysfonctionnements résultants :

- de la vétusté de l'installation ;
- de l'usure normale ;
- d'un défaut de conception ou de fabrication ;
- d'un défaut d'entretien antérieur ;
- d'une mauvaise utilisation ;
- d'interventions réalisées par des tiers ;
- de perturbations des réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité.

Dans le cadre des interventions de dépannage, l'Entreprise est tenue à une obligation de moyens et non de résultat.

13. Limitation de responsabilité

Sauf faute grave ou intentionnelle, la responsabilité de l'Entreprise est limitée aux dommages directs prouvés.

Sont exclus :

- perte de bénéfice ;
- perte d'exploitation ;
- perte de chiffre d'affaires ;
- perte de données ;
- frais de relogement ;
- coûts liés à l'interruption d'activité.

La responsabilité de l'Entreprise est également exclue lorsque le dommage résulte :

- d'informations inexactes fournies par le client ;
- d'un défaut préexistant ;
- d'une intervention d'un tiers ;

- d'un cas de force majeure.

Dans toute la mesure admise par la loi, la responsabilité totale de l'Entreprise est limitée au montant facturé pour les prestations concernées.

14. Force majeure

L'Entreprise ne répond pas des retards ou impossibilités d'exécution dus à un cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme tels :

- catastrophes naturelles ;
- pandémies ;
- incendies et inondations ;
- conflits armés ;
- grèves ;
- décisions administratives ;
- pénuries de matériaux ;
- perturbations majeures des réseaux énergétiques.

Pendant la durée de l'événement, les obligations concernées sont suspendues et les délais prolongés d'une durée équivalente.

15. Adaptation des prix et fluctuations des coûts

Les prix figurant dans les offres sont établis sur la base des coûts connus à la date de l'offre.

En cas d'augmentation importante des coûts des matériaux, de l'énergie, des transports, des taxes ou des salaires entre la date de l'offre et l'exécution des travaux, l'Entreprise est autorisée à adapter ses prix de manière proportionnée.

Toute augmentation significative fera l'objet d'une information préalable au client.

Pour les contrats de longue durée ou les contrats d'entretien, les tarifs peuvent être révisés périodiquement.

16. Interventions d'urgence et service de dépannage

L'Entreprise assure un service d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les interventions demandées en dehors des heures normales de travail, durant les week-ends, jours fériés ou dans le cadre d'un service d'urgence, peuvent faire l'objet de suppléments tarifaires.

L'Entreprise s'efforce d'intervenir dans les meilleurs délais, sans toutefois garantir un délai d'intervention déterminé.

Les interventions d'urgence visent principalement à sécuriser les installations et à rétablir leur fonctionnement dans la mesure du possible. Une réparation définitive peut nécessiter une intervention complémentaire ultérieure.

Les pièces de rechange, frais de déplacement, heures de travail et suppléments d'urgence sont facturés selon les tarifs en vigueur au moment de l'intervention.

L'Entreprise ne saurait être tenue responsable des dommages résultant de l'impossibilité d'intervenir immédiatement, notamment lorsque celle-ci est due à des conditions météorologiques, à une surcharge exceptionnelle des demandes ou à des circonstances indépendantes de sa volonté.

17. Devis estimatifs

Sauf indication contraire, les devis sont établis à titre estimatif.

Les quantités et prestations effectivement nécessaires peuvent différer des estimations initiales.

Les prestations supplémentaires effectivement exécutées seront facturées en sus.

18. Application subsidiaire de la norme SIA 118

Pour toutes les questions qui ne sont pas réglées par le contrat ou les présentes CG, la norme SIA 118 s'applique à titre subsidiaire.

En cas de contradiction entre les présentes CG et la norme SIA 118, les présentes CG prévalent.

19. For juridique et droit applicable

Les relations contractuelles sont régies exclusivement par le droit suisse.

Sous réserve des fors impératifs prévus par la loi, tout litige découlant des présentes CG ou du contrat sera soumis aux tribunaux compétents du canton de Vaud.

Le for est à Lausanne.

20. Dispositions finales

Si une disposition des présentes CG devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeurent pleinement valables.

Anka Energies Sàrl se réserve le droit de modifier les présentes CG pour les contrats futurs.

La version applicable est celle en vigueur à la date de conclusion du contrat.

Version 1.0 – Janvier 2026

Les présentes Conditions Générales remplacent toute version antérieure.